



CRÉER MON ESPACE MON ENTREPRISE & HARMONIE

Avec votre extranet employeur accessible 24h/24 et 7j/7,
simplifiez-vous la vie !

Flasher ce QRcode pour accéder à votre espace dédié ou créer votre compte

GÉRER TOUS VOS CONTRATS :

- Avoir une **vision globale** et unifiée de vos contrats en **temps réel**.
- Accéder à vos **documents clés**.

AFFILIER VOS SALARIÉS EN LIGNE :

- Réaliser et suivre l'**affiliation** de vos collaborateurs sur votre contrat.
- Résilier le contrat d'un salarié et ouvrir le droit à la **portabilité**.
- Exporter en temps réel la **liste complète des collaborateurs**.

PILOTER LES ARRÊTS DE TRAVAIL* :

- Déclarer ou prolonger les **arrêts de travail**, déclarer une **invalidité** ou un **décès**.
- Télécharger les **justificatifs**.
- *Avec votre contrat de Prévoyance assuré par MUTEX

Santé

Retrouvez sur votre avis d'échéance frais de santé vos :

- N° payeur ou N° juridique
- N° de contrat
- N° de Groupe d'assurés - GA (référence du milieu à 6 caractères)

Harmonie mutuelle GROUPE vyv

AVIS D'ÉCHÉANCE COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ
Période du 01/09/2023 au 30/09/2023

Pour toute correspondance : CENTRE DE GESTION

Références à rappeler : Payeur : XXXXXXXX/ENTREPRISE

Le 15 septembre 2023

Monsieur, Monsieur

Vous trouverez ci-après la situation de votre compte détaillant la somme due pour la période référencée ci-dessus.

La somme de 86,85 € sera prélevée sur le compte : CG62320707172300030001193 le 15 octobre 2023

Pensez également à nous informer de tous les mouvements de personnel, directement depuis votre espace entreprise.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien cordialement,

N° GC / N° groupe / Libellé groupe	Nbre adhs.	Nbre bénéf.	Période appelée : parts	Solde antérieur : parts	Total bordereau	
					Employeur	Employeur
XXXXXXXXXX/XXXXXXXX/ENTREPRISE	1	3	86,85	0,00	0,00	86,85

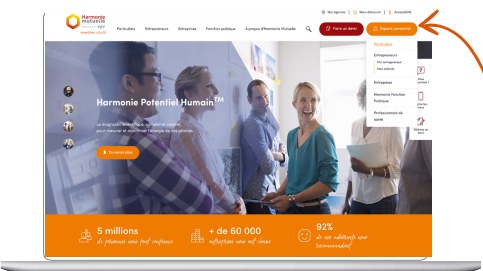
Partis
Employeur
Total pour la période : 86,85
Dont taxes reversées à l'Etat : 10,12
Total bordereau modificatif : 0,00
Total des cotisations : 86,85
Solde antérieur : 0,00
Montant net à payer pour le 15 octobre 2023 : 86,85 €

Vous garantes est renouvelée chaque année automatiquement, par tacite reconduction.
Si vous souhaitez ne pas la reconduire, vous disposez de la faculté de résilier votre contrat.
* Chaque année, avant le 31 octobre de l'année pour prise d'effet au 31 décembre de cette même année.
* A tout moment en cours d'année, après l'expiration d'un délai d'affiliation minimal de 12 mois à compter de la prise d'effet de l'affiliation au présent contrat, pour une résiliation effective un mois après que le mutuelisé en a reçu notification.
Votre faculté de résiliation peut s'exercer par l'un des moyens suivants :
soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par une déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la mutuelle ; soit par un acte extrajudiciaire ;
soit, lorsque la mutuelle propose l'affiliation au présent contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ; soit par tout autre moyen prévu par le contrat.
La mutualité cesse par écrit la réception de la notification de résiliation.

Pour renseigner le formulaire de création de compte, vous devez vous munir des informations suivantes

Votre extranet employeur accessible sur **harmonie-mutuelle.fr**

Espace personnel



Sur votre appel de cotisation prévoyance figure le :

- N° de contrat

MUTEX PRÉVOYANCE
AVIS D'APPEL DE COTISATION ÉCHÉANCE DU 30/09/2023

L'original du présent document **demain compléter et accompagner de votre document (1)** et à retourner à : HARMONIE MUTUELLE, PRÉVOYANCE COLLECTIVE

PERIODE APPELEE: 01/09/2023 AU 30/09/2023	Population assurée	N° contrat	Modèle de calcul (2)	Tranche de cotisation (3)	Montant actuariel ou effectif (2)	Taux TTC de cotisation (4)	Montant TTC
Salaire au 21 ANI 2017, avec un revenu de remplacement - Hors Incapacité temporaire dont Revenu de remplacement égalé à D	Salariés	XXXXXXXXXX	M	1		0,624 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	2		1,414 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	1		0,197 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	2		0,329 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	1		0,624 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	2		1,414 %	
Salaire au 22 ANI, et intégrés ASSC, avec revenu de remplacement - Hors Incapacité temporaire dont Revenu de remplacement égalé à D	Salariés	XXXXXXXXXX	M	1		0,624 %	
	Salariés	XXXXXXXXXX	M	1		0,197 %	